

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0052

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 51 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 29 MARS 2021 AU 19 AVRIL 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 mars 2021 de la société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 51 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

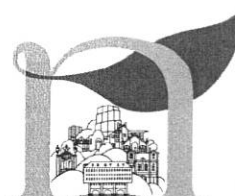
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement et d'enfouissement au 51 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement gaz, **du 29 mars 2021 au 19 avril 2021.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront en parfaite synchronisation avec le chantier EpaMarne du cours des Roches selon les indications et les plans fournis par ARCADIS, Maître d'œuvre de ce chantier.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0052

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 51 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 29 MARS 2021 AU 19 AVRIL 2021 »

ARTICLE 4 : La société STPS, sise ZI SUD BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), devra se conformer au PGC de l'entreprise VTMTM et fournir son PPSP avant intervention sur site.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société STPS,
- La société GRDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 MARS 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 MARS 2021
Affiché en Mairie le 22 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 MARS 2021
Notifié le 22 MARS 2021

2/2

